

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75081

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Bail civil entre la SCI LA CHAPELLE SAINT MESMIN et le Département du Loiret pour des locaux de bureaux 3, rue de Micy à la Chapelle Saint Mesmin (45380)

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e) s, Présidents (es) de commission intérieure.

Considérant, les besoins de l'Agence Départementale des Solidarités Orléans Métropole pour y installer une équipe pluridisciplinaire.

Décide

Article 1 – D'approuver le bail civile entre la SCI LA CHAPELLE SAINT MESMIN et le Département du Loiret pour des locaux de bureaux d'une surface de 480 m² environ et 10 emplacements de parking extérieurs 3, rue de Micy à la Chapelle Saint Mesmin (45380) pour les besoins de de l'Agence Départementale des Solidarités Orléans Métropole pour y installer une équipe pluridisciplinaire. La durée du bail civil est de 9 ans avec une prise d'effet du bail au 15 octobre 2024. Le loyer annuel est de 62 400€ HT et 4 320€ HT de charges. Un surloyer de 61.67€ HT-HC/m²/an correspondant à l'amortissement sur 9 ans des travaux d'aménagement intérieurs.

Article 2 – De signer ledit bail d'habitation et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, nature 6132, du budget départemental.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au propriétaire.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 20 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

Le présent décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies